

+



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Dossier de presse

Démocratie à l'école

Participation des parents et des élèves

18 octobre 2022

Sommaire

Démocratie à l'école Participation des parents et des élèves	2
I. La participation des parents, partenaires privilégiés de l'école	3
I.1 Élections des représentants des parents d'élèves à tous les niveaux	3
I.2 Premier mandat de la représentation nationale des parents d'élèves	3
I.3 www.elteren.lu	3
I.4 Élections, mode d'emploi.....	4
I.4.1 Au niveau local	4
I.4.2 Au niveau sectoriel.....	4
I.4.3 Au niveau national	4
II. La participation des jeunes, un élément essentiel du bien-être.....	6
II.1 La participation, un droit de l'enfant et du jeune.....	6
II.2 Créer une culture de la participation	6
II.3 Première Semaine de la démocratie et de la citoyenneté, du 24 au 28 octobre 2022	7
II.4 Des comités d'élèves dans chaque lycée	7
II.5 De nouvelles dispositions pour renforcer les comités d'élèves.....	8
II.6 L'accompagnement des jeunes, un enjeu majeur	8
II.7 Élection, mode d'emploi	8

Démocratie à l'école

Participation des parents et des élèves

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse s'engage pour une communauté scolaire ouverte sur la société, qui défend les valeurs démocratiques.

La participation des parents et des élèves n'est pas mise en avant uniquement au moment des élections à l'école. Elle a trouvé sa place dans le système éducatif, que ce soit au niveau de la classe (délégués des élèves, des parents, conseil de classe), de l'école (comités des élèves, représentations et comités des parents) ou de l'éducation non formelle (Kannerbureau Wooltz) ou au niveau national (Conseil supérieur de l'éducation nationale).

Une éducation de qualité pour tous n'est possible qu'avec des partenaires forts qui ont tous voix au chapitre.

Ces dernières années, le ministère a ainsi pris une série de mesures afin de mieux faire entendre les voix des parents d'élèves et des élèves et de les impliquer dans les prises de décision concernant le fonctionnement du système éducatif dans son ensemble.

Élue pour la première fois en 2020, la représentation nationale des parents d'élèves a donné une nouvelle dimension au partenariat avec les parents. Élue démocratiquement parmi quelque mille représentants des parents d'élèves de l'enseignement public et privé suite à des élections locales et sectorielles, elle porte la voix des parents directement au ministre.

Cette année, l'élection des comités d'élèves prendra également une ampleur particulière dans le cadre de la première Semaine de la démocratie et de la citoyenneté. Tous les lycées organiseront les élections en même temps, du 24 au 28 octobre : quelque 45 000 élèves sont appelés à élire leurs représentants. Chaque comité d'élèves délègue ensuite deux élèves pour représenter son lycée respectif à la Conférence nationale des élèves (CNEL), organe consultatif qui fait entendre la voix des élèves auprès du ministre.

Pendant la pandémie de la Covid 19, un échange régulier a été organisé entre le ministre et la représentation nationale des parents d'élèves ainsi que la CNEL.

Par ailleurs, un règlement grand-ducal améliore l'organisation des élections et le fonctionnement des comités d'élèves dans les lycées.

I. La participation des parents, partenaires privilégiés de l'école

La collaboration entre tous les acteurs de l'école, en particulier avec les parents d'élèves, contribue à la force d'innovation des écoles et à un bon climat scolaire. Par leurs idées, leurs compétences, leur énergie et leurs expériences, souvent d'horizons différents, ils contribuent au bon fonctionnement de l'école et enrichissent la réflexion autour du système scolaire. Par leur implication personnelle, ils renforcent leurs liens avec les écoles et contribuent ainsi à leur succès scolaire et à celui de leurs enfants.

I.1 Élections des représentants des parents d'élèves à tous les niveaux

À l'automne 2022, les représentations locales de parents d'élèves seront élues dans les écoles fondamentales et les établissements d'enseignement secondaire. Parmi les représentants nouvellement élus seront ensuite désignés les représentants sectoriels puis, en février 2023, les représentants nationaux des parents.

I.2 Premier mandat de la représentation nationale des parents d'élèves

Les premiers représentants nationaux des parents d'élèves ont été élus en février 2020 parmi les représentants de parents actifs dans les écoles fondamentales, les établissements d'enseignement secondaire et les centres de compétence en psychopédagogie spécialisée.

Ce premier mandat a bien sûr été fortement marqué par la pandémie de la Covid-19. Les représentants ont néanmoins réussi à lancer le travail et à établir un climat de confiance avec les décideurs. De nombreuses discussions de haut niveau ont eu lieu avec le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, ainsi qu'avec les responsables des différents services du ministère. Des contacts ont été pris avec quelque cinquante instances (partis politiques, associations, Ombudsman pour le droit des enfants, etc.).

Pendant les temps forts de la pandémie de Covid-19, la représentation nationale des parents d'élèves a rendu des avis sur le dispositif sanitaire à appliquer dans les écoles et a contribué à défendre les intérêts des populations scolaires les plus fragiles, par exemple en encourageant l'accompagnement psychologique des élèves.

La représentation nationale a organisé des ateliers de réflexion autour des sujets d'actualité de la politique éducative (la pandémie, l'obligation scolaire à 18 ans, la diversification de l'offre scolaire, l'orientation, les langues à l'école etc.)

Une plateforme d'échange en ligne a été ouverte pour mettre en contact et consulter les représentants de parents d'élèves de tous niveaux.

I. 3 www.elteren.lu

Un site internet regroupe les informations utiles à tous ceux qui s'intéressent à la participation des parents d'élèves à l'école, et en particulier aux parents élus représentants des parents d'élèves ou à ceux qui veulent le devenir.

I.4 Élections, mode d'emploi

Les parents peuvent s'engager à plusieurs niveaux pour renforcer le lien avec l'école ou le lycée que fréquente leur enfant, s'engager dans la communauté scolaire au nom de tous les parents, faire entendre leur voix, partager leur expérience, contribuer à l'évolution du fonctionnement de l'école de leur enfant et du système scolaire dans son ensemble.

I.4.1 Au niveau local

Dans l'enseignement fondamental, chaque parent d'un élève scolarisé dans l'école peut être candidat pour devenir représentant. Le président du comité d'école vous enverra une invitation à l'assemblée qui élira au mois d'octobre les représentants des parents d'élèves de l'école pour une durée de trois ans.

Dans l'enseignement secondaire, chaque parent d'un élève inscrit dans le lycée peut être candidat pour devenir membre du comité des parents d'élèves. Chaque année à l'automne, le comité sortant vous invite à l'assemblée générale des parents, qui élit un nouveau comité des parents d'élèves, pour un an.

Dans les Centres de compétences en psychopédagogie spécialisée, les parents des enfants ou jeunes à besoins spécifiques pris en charge par le centre élisent un comité parmi eux.

I.4.2 Au niveau sectoriel

Une fois élu dans l'école, le lycée ou le centre de compétence, les représentants locaux peuvent devenir représentant sectoriel.

L'élection se fait par région à l'enseignement fondamental, **début 2023**. Chaque assemblée régionale élit deux représentants sectoriels. Un représentant sectoriel est aussi élu par école privée, internationale ou européenne (publique et privée).

Au lycée, le comité des parents de chaque lycée élit deux représentants sectoriels parmi ses membres. Un représentant est aussi élu par établissement d'enseignement privé et international ou européen (public et privé).

En principe, deux représentants sectoriels sont élus dans chaque centre de compétences.

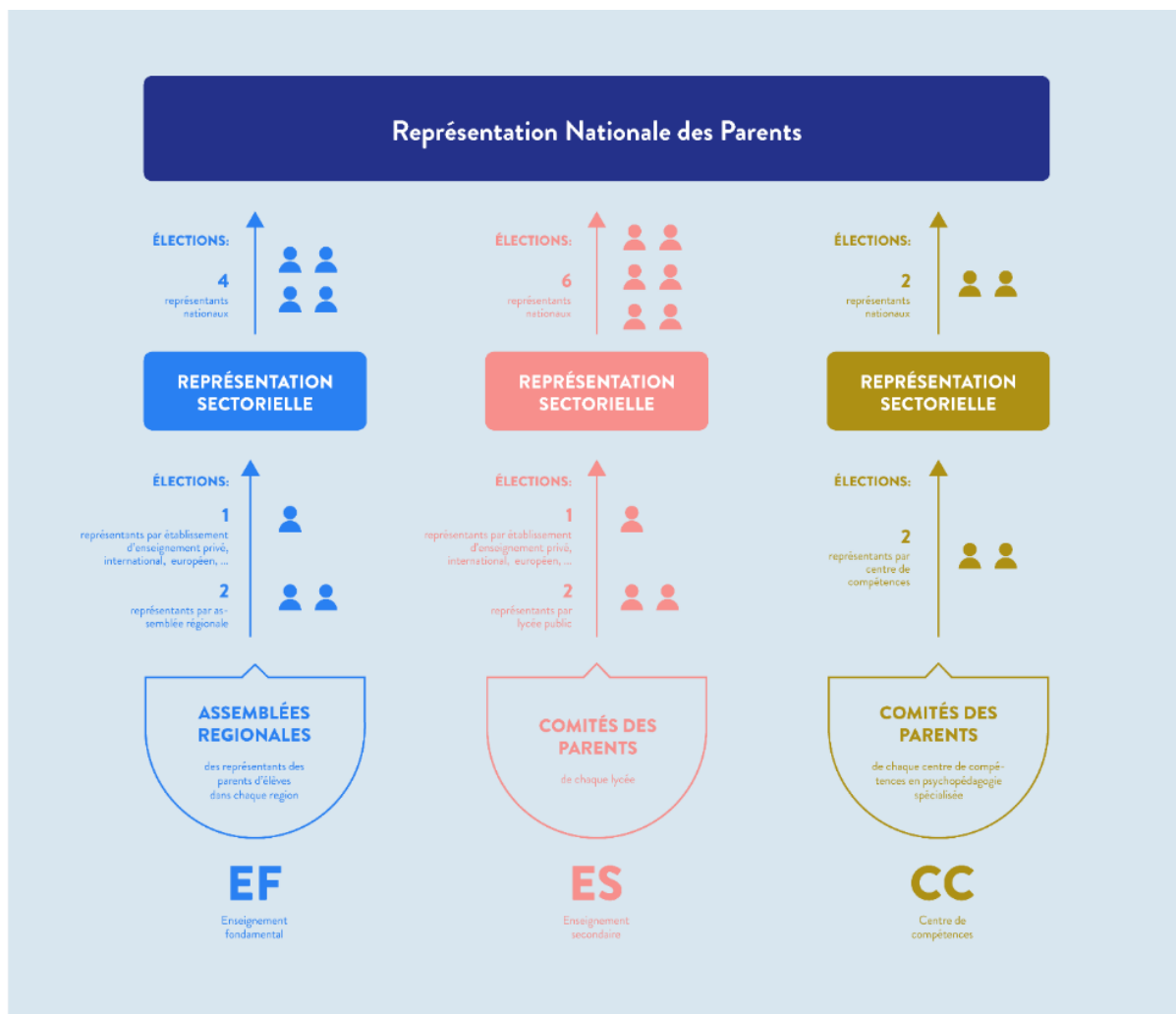
I.4.3 Au niveau national

Les représentations sectorielles désigneront leurs membres à la prochaine représentation nationale en **février 2023**. Celle-ci sera composée de :

- quatre représentants des parents d'élèves de l'enseignement fondamental,
- six représentants des parents d'élèves de l'enseignement secondaire et
- deux représentants des parents d'élèves à besoins spécifiques.

Élus pour trois ans, les représentants nationaux ont pour interlocuteurs le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, le gouvernement, des experts du système éducatif et tous les représentants de parents d'élèves. Ils sont amenés à rendre des avis sur toutes les questions qui touchent aux intérêts des parents et des élèves, les projets

et propositions de loi ou les projets pédagogiques et à faire des propositions concernant la vie scolaire et les enseignements



II. La participation des jeunes, un élément essentiel du bien-être

L'école doit être un lieu de vie ouvert et participatif, qui prépare les enfants et les jeunes à devenir des citoyens responsables, porteurs des valeurs de la démocratie. Tout au long de leur parcours, les élèves sont amenés à collaborer aux décisions qui les concernent, à réfléchir à leur environnement, à apprendre à écouter les opinions de leurs camarades et à respecter les décisions prises en commun.

L'élection des comités d'élèves dans les lycées est un moment fort de cette éducation à la citoyenneté vécue.

II.1 La participation, un droit de l'enfant et du jeune

La participation est l'un des droits fondamentaux définis dans la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), à travers :

- le droit d'être pris en compte (art. 12) ;
- le droit de s'exprimer, de parler, de donner son avis (art. 12, 13, 14) ;
- le droit d'être écouté et entendu (art. 12, 14) ;
- le droit de participer au processus de décision et de mise en œuvre (art. 12, 15, 17).

Dès lors, il est de la responsabilité de tous les États ayant ratifié la Convention internationale des droits de l'enfant d'offrir aux jeunes des espaces de participation dédiés.

II.2 Créer une culture de la participation

Le [Cadre de référence commun pour l'accompagnement psycho-social et l'offre périscolaire dans les lycées](#) ainsi que la loi lycée, qui inscrit la promotion d'écoles ouvertes et participatives, ont permis de donner une place plus grande à la participation des élèves à la vie des établissements d'enseignement secondaire.

Ainsi, au sein des lycées, il existe aujourd'hui différents espaces « institutionnalisés » favorisant la participation des jeunes : la présence des comités d'élèves, la fonction de délégué de classe, la participation des représentants d'élèves au sein du conseil d'éducation, etc.

Mais au-delà de cette forme de participation dite « représentative », le défi d'une participation active de tous les jeunes, y compris dans la recherche de solutions sur les sujets qui les préoccupent, reste à relever (participation inclusive).

Si des actions ont déjà été menées dans ce sens, il s'agit aujourd'hui de les renforcer. Le ministère soutient une culture de la participation dans les établissements scolaires qui accroît la participation et la représentation des jeunes, en leur offrant des lieux et des formes possibles de co-construction, de co-décision et d'auto-gestion.

II.3 Première Semaine de la démocratie et de la citoyenneté, du 24 au 28 octobre 2022

Une **semaine de la démocratie et de la citoyenneté** est introduite dans les lycées durant la semaine précédant les congés de la Toussaint comme espace de réflexion pour les élèves sur des sujets d'actualité, les défis d'une société démocratique et le développement de la culture démocratique dans les lycées.

Chaque lycée a le choix d'élaborer son programme.

L'objectif est de renforcer le droit des jeunes à participer en offrant des espaces de participation pour toutes et pour tous, y compris les élèves les plus éloignés, ceux-là même qui ne se considèrent pas toujours légitimes pour s'exprimer.

Tous les deux ans, cette semaine permettra de rendre visible la représentation des élèves en organisant les élections des comités d'élèves.

Différentes formes de participation seront mises en lumière :

- expérimenter la démocratie représentative une année sur deux, l'élection des comités d'élèves au sein de tous les lycées donne l'occasion aux élèves de vivre l'exercice démocratique de façon concrète ;
- donner la parole aux jeunes, reconnaître leur expertise en tant qu'usagers des politiques éducatives, en leur donnant l'opportunité d'agir : organisation de débats avec les élèves sur des sujets qui les préoccupent (discrimination, harcèlement, racisme, santé mentale), mais aussi donner la place à de nouvelles formes de participation, investies par les jeunes (culture, sport, social, humanitaire, écologique, etc.).
- offrir la possibilité aux adultes de la communauté scolaire de créer des situations d'apprentissage qui permettent aux élèves de vivre des processus démocratiques au sein de l'école.

La semaine thématique contribue ainsi à ancrer une culture de la collaboration et de la participation dans le système scolaire luxembourgeois.

Elle est organisée par les lycées, en collaboration avec le Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires (CePAS) du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, en collaboration avec la fondation *Zentrum fir politesch Bildung* et la Conférence nationale des élèves (CNEL).

La première semaine de la démocratie et de la citoyenneté se déroule du 24 au 28 octobre dans tous les lycées et écoles secondaires internationales publiques.

II.4 Des comités d'élèves dans chaque lycée

Tous les deux ans, les lycéens peuvent élire ou se faire élire au sein d'un comité qui représente tous les élèves du lycée auprès de la direction et des instances du lycée.

En tant que membres du comité, ils formulent des propositions concernant la vie scolaire et le travail des élèves, informent leurs camarades sur leurs droits et devoirs, organisent des

activités culturelles, sociales ou sportives au sein du lycée, etc. Bref, ils s'impliquent et participent activement à la vie de leur établissement. Cet engagement peut même figurer sur le complément au diplôme de fin d'études.

Le comité se réunit au moins **deux fois par trimestre ou trois fois par semestre** ; une de ces réunions peut avoir lieu pendant les heures de cours et pour cette réunion les élèves concernés sont dispensés du cours. Pour les autres réunions, ayant lieu pendant la pause de midi, le lycée met à disposition des membres un repas froid gratuit.

De plus, les comités d'élèves des différents lycées envoient chacun deux délégués à la **Conférence nationale des élèves (CNEL)**. La CNEL représente les élèves auprès du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

II.5 De nouvelles dispositions pour renforcer les comités d'élèves

Un nouveau règlement grand-ducal instaure au niveau légal la semaine de la démocratie et de la citoyenneté clarifie également la composition des comités, l'organisation des élections et la possibilité d'un vote aux urnes ou en ligne.

Il donne aussi aux élèves le pouvoir d'agir par la mise à disposition d'un **budget spécifique** de 500 à 2000 euros en fonction du nombre d'élèves inscrits dans le lycée pour chaque comité d'élèves (auto-gestion). Il impose l'organisation d'un bureau électoral au sein duquel les élèves et les parents ont toute leur place.

Ce règlement vise à renforcer les comités d'élèves en créant des conditions favorables à leur exercice, en reconnaissant leur légitimité et leur fonction et en leur proposant des formations et un accompagnement adapté à leurs besoins et favorisant leur autonomie.

II.6 L'accompagnement des jeunes, un enjeu majeur

Un **accompagnateur du comité d'élèves**, membre du personnel du lycée, soutient les candidats pendant les élections, organise des formations pour les membres du comité et facilite leur travail au cours de ses deux années de mandat.

Cette fonction est aujourd'hui majoritairement donnée aux éducateurs qui interviennent au sein des Services sociaux-éducatifs

II.7 Élection, mode d'emploi

En 2022, l'élection des comités d'élèves prend une ampleur particulière dans le cadre de la première Semaine de la démocratie et de la citoyenneté. Tous les lycées organiseront les élections entre le 24 et le 28 octobre, selon un mode de scrutin proche de celui des élections nationales :

- vote obligatoire et secret,
- candidatures individuelles représentatives des différents ordres d'enseignement,

- programmes et réunions électorales,
- suffrages nominatifs,
- bureau électoral composé de représentants des parents, des élèves et des enseignants, de l'accompagnateur du comité d'élèves et d'un représentant de la direction ...

Pour être candidat, il suffit d'être élève du lycée et de se porter candidat auprès de la direction au plus tard 3 semaines avant l'élection.

Le **corps électoral** est formé par tous les élèves inscrits au lycée le jour du vote. Tout est réuni pour faire de cette élection un exercice concret de la démocratie.

Par lycée, **entre 3 et 7 membres** sont à élire au minimum, en fonction de l'effectif global d'élèves. Selon les lycées, les mandats sont répartis entre les représentants des classes inférieures (classique, général et voie de préparation), des classes supérieures (classique et général) et de la formation professionnelle.

Chaque électeur dispose d'autant de suffrages qu'il y a de membres à désigner. Il peut attribuer deux suffrages au plus à chacun des candidats jusqu'à concurrence du total des suffrages dont il dispose. L'électeur n'est pas obligé de faire usage de tous ses suffrages.

Chaque lycée doit se doter lui-même d'une **procédure** portant sur l'organisation et le déroulement des élections. Les lycées ont entre autres la possibilité de choisir entre le vote aux urnes ou le vote en ligne.

Retrouvez l'actualité du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse sur www.men.lu et sur Facebook.